

ANNEXE 2 – INSERRE ARRAS - Appel à manifestation d'intérêt Espace citoyen SPIP et Pôle IPRO

Quelques informations sur le SPIP

- Organisation et Missions :

L'article D572 du code de procédure pénale dispose que « dans chaque département, est créé un service pénitentiaire d'insertion et de probation, service déconcentré de l'administration pénitentiaire » qui assure le contrôle, l'évaluation et la prise en charge des personnes placées sous-main de justice, en milieu ouvert et en milieu fermé.

Le SPIP intervient dans le cadre du service public pénitentiaire. Il est composé de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) placés sous l'autorité de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, mais également d'une équipe pluridisciplinaire comprenant des psychologues et des assistants de service social.

La circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation précise que le SPIP « participe à l'exécution des décisions et sentences pénales, au maintien de la sécurité publique et doit s'organiser de manière à lutter efficacement contre la récidive en favorisant la réinsertion des personnes ». En effet, les CPIP participent à la préparation et à la mise en œuvre des mesures d'insertion et des dispositifs de prévention de la récidive prévus par les lois et règlements, en déterminant, à travers une évaluation approfondie de la personne suivie, un plan d'accompagnement de la personne et d'exécution de la peine, tel que décrit dans le référentiel des pratiques opérationnelles (RPO1).

Plus précisément, dès le début et tout au long de la prise en charge, les CPIP procèdent à une évaluation globale de la situation de la personne prise en charge en portant une attention particulière aux facteurs de risque et de protection ainsi qu'à son niveau de réceptivité. Cette évaluation vise à dégager les axes de travail prioritaires et à définir un plan individualisé d'accompagnement et d'exécution de la peine. Ce plan d'intervention est destiné à renforcer la motivation au changement, à favoriser les opportunités sociales d'insertion et à développer les capacités et compétences personnelles favorables à une sortie de délinquance.

Le référentiel des pratiques opérationnelles (RPO1) a consacré l'approche motivationnelle comme méthodologie de l'intervention du SPIP dans la prise en charge des personnes qui lui sont confiées. Cette approche permet de faire émerger, développer et renforcer la motivation au changement. Elle aide l'individu à résoudre lui-même son ambivalence face au changement et paraît ainsi particulièrement opportune pour travailler autour de l'adhésion aux soins.

- **Actions déployées en détention :**

- Addictions,
- Violences conjugales,
- Parentalité,
- Gestion des conflits, résolution de problème, gestion des émotions,
- Habiletés sociales,
- Sécurité routière,
- Citoyenneté,
- Secours en santé mentale,
- Droits sociaux...
- Ciné-débat ...

- **Programmes mises en œuvre :**

- Programmes de prévention de la récidive (PPR) : programmes éducatifs et non thérapeutiques visant à travailler collectivement sur le passage à l'acte délictueux et ses conséquences pour la victime et la société. Ces programmes consistent plus précisément à réunir un groupe de personnes présentant une problématique commune, liée au type d'infraction commise.
- PARCOURS : Intervention structurée qui entend agir sur un certain nombre de facteurs pouvant réduire la récidive et favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.
- ADERES : Composé d'un programme général et collectif (REPERES), axé sur l'entretien motivationnel et le travail sur les faits, il est complété par un programme spécifique (ADAPT) axé sur les politiques sociales et d'accès aux droits. Programme destiné aux courtes peines
- Changer Agir Innover vers des Responsabilités Nouvelles (CAIRN) : programme qui vise à mettre en évidence les ressources personnelles et les facteurs de réussite d'une sortie d'un parcours délinquant (la prise de conscience de ses actes, la place de la victime, la sortie de la délinquance, l'accompagnement individualisé au changement).
- Ecouter, Soutenir, Parler, Agir, Changer, Evoluer (ESPACE) : Programme destiné à la prise en charge, en établissement sensible ou ciblé, des publics dont l'évaluation démontre un risque de radicalisation violente.

Quelques informations sur le pôle IPRO

Le pôle de l'insertion professionnelle (« pôle IPRO ») fait partie des dispositifs innovants au sein du projet In-SERRE. C'est la première fois qu'un service pénitentiaire est entièrement dédié à l'insertion professionnelle du public détenu.

Au sein d'InSERRE, le pôle IPRO assure le pilotage des ateliers et du service général, de l'activité professionnelle et de l'accompagnement vers l'emploi des personnes détenues. Il est composé d'un chef de pôle, d'un secrétariat, de 3 conseillers en insertion professionnelle et d'un responsable des relations entreprises.

A partir d'une évaluation initiale pluridisciplinaire, en lien avec le SPIP et l'établissement, le pôle IPRO est chargé de l'élaboration et de l'accompagnement du parcours d'insertion professionnelle de chaque personne détenue. Il contribue à la mise en place d'actions de développement des compétences, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances et facilite l'accès aux activités de travail et de formation professionnelle en détention.

Il assure les liaisons avec le service public de l'emploi, les entreprises concessionnaires, les organismes de formation et tous les autres partenaires en charge de l'accompagnement professionnel.

En plus des prises en charge individuelles (entretiens individuels d'accompagnement au projet), il peut également proposer et mettre en œuvre des actions collectives, en lien avec le SPIP ou les partenaires de l'insertion professionnelle.

Le pôle IPRO coordonnera l'offre de services des différents partenaires de l'insertion professionnelle, afin d'offrir aux personnes détenues des solutions adaptées à chacun des besoins repérés. Il s'assurera de la cohérence et de l'exhaustivité de la programmation mise en place.

Les actions proposées par les partenaires devront être construites avec lui. Le RIPRO aura également pour tâche de positionner la personne détenue sur les actions des partenaires, dans une logique de parcours.

Afin que chaque action puisse s'intégrer dans une politique globale de prise en charge, les projets seront travaillés en lien avec le pôle IPRO.

Exemples d'actions qui pourront être proposées aux personnes détenues par le biais du pôle IPRO

- Atelier recherche d'emploi / rédaction de cv
- Atelier image professionnelle, estime de soi
- Réunions d'information thématique
- Permanences individuelles
- Actions découverte des métiers
- Actions visant à favoriser le lien direct formation/emploi (tables rondes, forums emploi, forum IAE, forums intérim, « job dating » ...)
- PS encadrées à visées professionnelles (ex visites d'entreprises, participation à des événements extérieurs, PMSMP, missions d'intérim)